

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 31 octobre 2019**

**DCM N° 19-10-31-21**

**Objet : Cession d'une emprise communale à GRT Gaz à METZ-MAGNY.**

**Rapporteur: M. KRAUSENER**

La société GRT Gaz est propriétaire d'un poste de livraison de gaz naturel sur la parcelle MO n° 150, sise rue sur le Gué à METZ-MAGNY.

Ce poste alimente les canalisations de gaz naturel du distributeur GRDF, à hauteur d'environ 25 % de la consommation de l'agglomération messine.

Cet équipement est composé de deux parties l'une construite en 1954 et l'autre en 1974. Par conséquent, pour garantir un fonctionnement optimal du transport de gaz naturel, alimentant une partie importante des consommations en gaz naturel de l'agglomération messine, il est nécessaire de renouveler ces ouvrages.

Pour permettre cet aménagement, GRT Gaz a sollicité de la Ville de Metz l'acquisition d'une emprise communale d'environ 485 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle MO n° 152 et attenante à l'emprise du poste de livraison existant. Elle s'engage à réaliser un aménagement paysager pour intégrer au mieux ces nouveaux ouvrages dans l'environnement existant.

Il est donc proposé de céder ce terrain au montant approximatif de 1 358 €, selon l'évaluation du Service France Domaine. La cession s'effectuerait hors champ de la TVA, conformément à l'article 256 B du CGI.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU l'accord de GRT Gaz,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **DE CEDER** à GRT Gaz, 24, Quai Sainte Catherine, 54042 NANCY CEDEX, ou avec l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, l'emprise d'environ 485 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée sous :

#### **BAN DE MAGNY :**

Section MO n° 152 – rue sur le Gué – 16 156 m<sup>2</sup>.

- **DE REALISER** cette cession hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256 B du CGI, pour un montant approximatif de 1358 €, selon l'évaluation du service France Domaine.
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'arpentage et de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Aliénations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**